

CAHIER DES CHARGES

TRANSFERT D'HEBERGEMENT ET SUPPORT DES SITES INTERNET DE L'ACAP

COMMANDITAIRE ET MAITRE D'OUVRAGE

Association des Chambres d'Agriculture des Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 FOIX, représentée par son Président, Monsieur Pierre MARTIN, ci-après désigné par ACAP.

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception **le 28 avril 2017** avant 12h :

- Soit par courrier électronique : juliane.papuchon@agriculturepyrenees.fr
- Soit par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Juliane PAPUCHON

Mail : juliane.papuchon@agriculturepyrenees.fr

SOMMAIRE

1	Preambule	3
2	Clauses administratives	4
	Article 1. Objet de la consultation	4
	Article 2. Durée du marché.....	4
	Article 3. Retro planning	4
	Article 4. Responsabilité du titulaire du marché	4
	Article 5. Prix	4
	Article 6. Calendrier de paiement	4
	Article 7. Présentation et contenu des offres.....	5
	Article 8. critères de sélection des offres.....	5
	Article 9. Décès, incapacité physique et force majeure.....	5
	Article 10. Contestation	5
3	Clauses techniques	6
	Article 11. Elements de contexte.....	6
	Article 12. Descriptif des travaux à réaliser	6
	Article 13. Propriété et usage des données.....	7
	Article 14. Secret professionnel.....	7

1 PREAMBULE

L'ACAP est une association fédérant les six Chambres Départementales du massif des Pyrénées ayant pour objet la mutualisation de leurs réflexions dans leur dimension montagne. Elle vise ainsi à leur apporter un degré supplémentaire de cohérence dans leurs actions en faveur de la montagne, en associant dans ses travaux les acteurs territoriaux, régionaux et nationaux dans une volonté d'échanges et de convergence. L'ambition de l'association est d'« *installer une communauté de travail en capacité d'apporter une expertise technique spécifique aux territoires pyrénéens et porter les revendications politiques pour défendre une agriculture de montagne durable* ». Pour se faire, l'ACAP assure les missions suivantes :

DEFENSEUR DES INTERETS DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE PYRENEENNE

L'ACAP assure l'analyse, le suivi et la contribution à l'élaboration et au bilan des politiques publiques territoriales ou agricoles qui concernent la montagne. Elle coordonne ses actions de lobbying avec celles déployées par le réseau consulaire agricole en particulier et l'interconsulaire en général.

OBSERVATEUR ET SONNEUR D'ALERTE

L'association assure une veille économique, l'observation et le suivi des marchés, la programmation et la réalisation d'études économiques et de prospectives dont le secteur agricole, des filières et des territoires de montagne ont besoin. Elle complète ainsi la capacité de prospection de ses membres et la qualité de leurs interventions par un apport méthodologique complémentaire en tissant des liens avec la « Recherche & Développement ».

MOTEUR DES PROJETS COLLECTIFS A L'ECHELLE DU MASSIF

En sa qualité de « tête de réseau », l'association coordonne et anime des actions de développement spécifiques à l'agriculture, aux filières et aux territoires pyrénéens conduites par ses membres. Elle apporte ainsi une plus-value à leurs actions par l'échange et la capitalisation d'expériences.

2 CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire pour réaliser le transfert du site ODAPy www.odapy.sig-pyrenees.net vers un sous domaine du domaine « agriculturepyrenees », de réaliser l'hébergement des sites ODAPy et du site institutionnel de l'ACAP : www.agriculturepyrenees.fr et d'effectuer la maintenance et l'assistance concernant ces sites internet et leurs fonctionnalités.

ARTICLE 2. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché sera conclu sur la période du **9 mai 2017 au 31 décembre 2018**.

ARTICLE 3. RETRO PLANNING

DATES	TACHES
06/04/2017	Publication de l'appel d'offres
28/04/2017	Fin de réception des candidatures à l'ACAP
03/05/2017	Choix du prestataire et information du candidat retenu
09/05/2017	Début de la prestation
31/12/2018	Fin de la réalisation de la prestation

ARTICLE 4. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire du marché est responsable de la réalisation de la prestation d'accompagnement et de ses différentes étapes dans les délais impartis.

ARTICLE 5. PRIX

Le montant de la prestation sera précisé dans le devis détaillé, en indiquant les répartitions par actions et par an :

- ▶ Modification du site ODAPy : transfert vers un sous domaine du domaine « agriculturepyrenees »
- ▶ Hébergement des deux sites internet, comprenant le transfert des données
- ▶ Maintenance (comportant notamment l'assistance)

ARTICLE 6. CALENDRIER DE PAIEMENT

A l'issue de chaque année civile et à la fin du projet, le prestataire fournira la facture correspondant aux travaux réalisés pour la période considérée. Le paiement s'effectuera sous condition de fourniture des livrables dans les délais prévus dans l'article 12 (clauses techniques).

N° FACTURE	PERIODE	DATE TRANSMISSION A L'ACAP
1	09/05/2017 au 31/12/2017	15/01/2018
2	01/01/2018 au 31/12/2018	15/01/2019

ARTICLE 7. PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES

Les offres devront comprendre :

- ▶ Une proposition technique
- ▶ Un devis détaillé

La proposition technique inclut obligatoirement les informations et documents demandés ci-après :

- Une présentation des compétences du prestataire dans les domaines de la création, maintien et développement de sites internet.
- Une note méthodologique précisant les modalités de son intervention en réponse au cahier des charges, avec le détail des activités prévues pour réaliser la prestation, un calendrier prévisionnel et une proposition de méthode concernant les missions d'assistance technique (détaillant au moins le mode de contact du maître d'ouvrage et les délais maximum de réponse du prestataire).
- Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre des actions planifiées pour mener à bien la prestation (préciser si les compétences sont internes),
- Les références récentes du prestataire en relation avec l'objet du présent appel d'offre.

ARTICLE 8. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

TARIFS	/25
QUALITE ET EXPERIENCE des intervenants dans les domaines concernés par cet appel d'offre (Fonction support et maîtrise des logiciels)	/25
VALEUR TECHNIQUE ET CLARTE DE L'OFFRE	/25
DISPONIBILITE DU PRESTATAIRE CONCERNANT LES FONCTIONS « SUPPORT »	/25

ARTICLE 9. DECES, INCAPACITE PHYSIQUE ET FORCE MAJEURE

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

ARTICLE 10. CONTESTATION

Toute contestation survenant entre les parties au sujet de l'exécution de la prestation est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le tribunal administratif.

3 CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 11.ELEMENTS DE CONTEXTE

Le site internet institutionnel de l'ACAP (www.agriculturepyrenees.fr) a été développé par l'APEM qui en assurait l'hébergement. Le nom de domaine « agriculturepyrenees », est hébergé sur OVH.

Ce site internet permet d'informer les internautes sur les missions de la structure, de mettre à disposition des documents en téléchargement et d'avertir d'actualité, à travers ses pages d'accueil et d'actualités ainsi que la Newsletter envoyée régulièrement à une liste d'adhérents.

Le site internet « ODAPy » (www.odapy.sig-pyrenees.net) a été développé par Eco logic et c'est également l'APEM qui en assurait l'hébergement, en tant que sous domaine de « sig-Pyrenees ».

L'ACAP produit le contenu des sites internet (articles, newsletter, modules, widgetkit...).

ARTICLE 12.DEScriptif DES TRAVAUX A REALISER

CHANGEMENT DU NOM DE DOMAINE DU SITE ODAPY

Le site internet ODAPy est aujourd'hui un sous domaine de « sig-pyrenees » (www.odapy.sig-pyrenees.net). Il sera nécessaire de le transférer vers un autre nom de domaine existant de l'ACAP : « agriculturepyrenees », il sera ainsi un « sous domaine » de « agriculturepyrenees », accessible donc sur www.odapy.agriculturepyrenees.fr.

HEBERGEMENT DES DEUX SITES INTERNET

Le site internet institutionnel de l'ACAP(www.agriculturepyrenees.fr), basé sur le logiciel JOOMLA (version 3.6.5) devra être transféré sur un nouveau serveur.

Ce nouveau serveur devra disposer des composants logiciels suivants :

- Apache 2.4.7
- Php 5.5.9
- JOOMLA 3.6.5
- Acymailing 5.5.0
- Mysql 5.5.53

Le site internet « ODAPy » (www.odapy.sig-pyrenees.net), basé sur le logiciel JOOMLA (version 3.4.5) devra être transféré sur un nouveau serveur.

Ce nouveau serveur devra disposer des composants logiciels suivants :

- Apache 2.4.7
- Php 5.5.9
- JOOMLA 3.6.5
- Acymailing 5.5.0
- Mysql 5.5.53

La montée en version vers la version 3.6.5 de JOOMLA devra être effectuée pour des raisons de sécurité.

Pour les deux sites internet, l'hébergeur actuel a d'ores et déjà transmis à l'ACAP l'ensemble des sauvegardes, fichiers et dossiers de données relatives aux sites internet qui devront être transféré vers un nouvel hébergeur.

MAINTENANCE ET MONTEE EN VERSION

Pour les deux sites internet, le prestataire devra réaliser la maintenance, la montée en version et le support (assistance technique) des sites internet et leurs fonctionnalités (notamment newsletter, listes, formulaires) durant toute la durée du contrat. Ceci comprend au minimum :

- ▶ La mise à jour de nos gestionnaires de contenu,
- ▶ La mise à jour des composants installés,
- ▶ La mise à jour des modules installés,
- ▶ La sauvegarde régulière de l'intégralité des deux sites internet et des bases de données associées
- ▶ Le débogage de nos sites et la résolution de problème (comprenant la restauration des données en cas de crash sur nos sites, la remise en ligne des sites après une attaque)
- ▶ Les tests et analyses pour vérifier le bon fonctionnement des deux sites internet (dont le renforcement de la sécurité après une attaque)
- ▶ L'amélioration du référencement des deux sites internet
- ▶ L'assistance technique en cas de problème ou demande de conseils pour l'intégration ou modification de contenu sur les deux sites internet.

ARTICLE 13. PROPRIETE ET USAGE DES DONNEES

Les droits de propriété et d'usage des données produites seront transférées dans leur intégralité à l'ACAP et aux agriculteurs concernés.

ARTICLE 14. SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les documents et informations dont il aura connaissance au cours de la présente prestation. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord au préalable du maître d'ouvrage.